



► Psychologues scolaires : élections

Les psy scolaires étaient appelé-e-s à voter en Commission Administrative Paritaire Nationale et Académique en ce mois de novembre.

Les résultats ci-dessous sont sans appel ! Une très forte participation et une excellente victoire pour la FSU au niveau Académique.

Résultat vote académique CAPA : Sur 307 psychologues, 228 votants, 2 blancs et 3 nuls.

| FSU | UNSA | CFDT | FO |
|-----|------|------|----|
| 152 | 32 | 24 | 15 |

La FSU obtient les 4 sièges de la CAPA !

Résultat vote académique CAPN :

227 votants, 1 blanc et 5 nuls

| FSU | UNSA | CFDT | FO | SUD | CGT |
|-----|------|------|----|-----|-----|
| 123 | 32 | 24 | 18 | 20 | 4 |

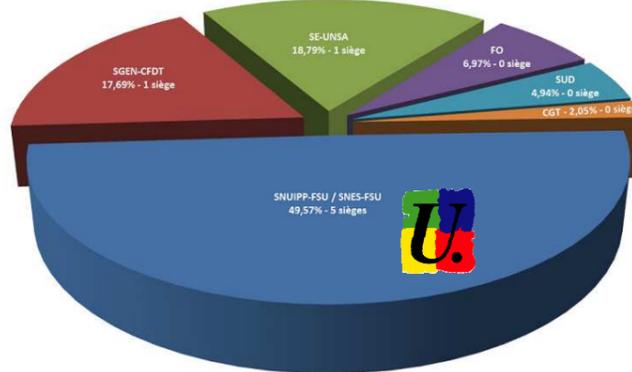
Dans les académies de Toulouse, Créteil, Guyane, Corse et Guadeloupe, il n'y a que des représentants FSU en CAPA.

Au niveau national les résultats des différentes CAPA :

| FSU | UNSA | CFDT | FO | SUD | CGT |
|-----------|-----------|-----------|----------|-----|-----|
| 2506 | 889 | 827 | 296 | 87 | 10 |
| 54% | 19% | 18% | 6% | 2% | - |
| 79 sièges | 19 sièges | 20 sièges | 2 sièges | - | - |

Au niveau national le résultat de la CAPN:

CAPN des psychologues de l'Éducation nationale élections de novembre 2017



| FSU | UNSA | CFDT | FO | SUD | CGT |
|----------|---------|---------|-------|-------|-------|
| 49.57% | 18.79% | 17.69% | 6.97% | 4.94% | 2.05% |
| 5 sièges | 1 siège | 1 siège | - | - | - |

► Ce que nous avons déjà gagné, et ce que nous portons



DANS LE PREMIER DEGRÉ : ENFIN, UN STATUT !

La création du statut de psychologue clarifie la position institutionnelle des psychologues dans les écoles et permet de pérenniser la fonction en assurant le renouvellement de la profession. Le SNUipp-FSU a obtenu que :

- les missions ne soient pas réduites à l'évaluation psychologique ni aux interventions en situation d'urgence mais regroupent l'ensemble des missions qui étaient celles des psychologues jusque-là : participation aux projets d'école, activités de formation...
- la prévention et l'accompagnement psychologique soient maintenus et renforcés ;
- L'intervention du psychologue au sein du RASED se poursuive, permettant ainsi la mise en place concertée d'aides spécialisées dans l'école ;
- les avantages en termes de carrière, rémunérations, indemnités et conditions de travail soient conservés ; que l'intégration des psychologues en poste se fasse selon un choix d'option, sans concours ni exigence de diplômes supplémentaires.

DANS LE SECOND DEGRÉ, DES MISSIONS CONFORTÉES ET UNE CARRIÈRE REVALORISÉE

Le SNES-FSU a obtenu que :

- psychologie et orientation soient officiellement liées. Les spécificités de l'intervention tant au sein des CIO et de l'institution scolaire que vis-à-vis des partenaires extérieurs sont reconnues. C'est un levier important pour mieux combattre les tentatives de réduction de l'orientation à la gestion des flux et les projets de régionalisation des CIO ;
- les Psy-ÉN EDO obtiennent enfin, avec la création du corps unique, les mêmes avantages de carrière que les autres personnels du second degré : nouvelle carrière plus rapide, hors-classe pour tous, création de la classe exceptionnelle ;

- la spécificité des fonctions de D-CIO soit préservée. Face aux menaces de décentralisation, le SNES-FSU a obtenu le maintien des CIO dans l'Éducation nationale et continue de revendiquer une véritable prise en compte des missions particulières et de la charge de travail des D-CIO, notamment par la transformation et la revalorisation de leur indemnité de charge administrative.

PARCE QUE C'EST LE FRUIT DE NOTRE LUTTE ET QU'IL Y A ENCORE DES AMÉLIORATIONS À GAGNER

Pour une revalorisation de tous les aspects du métier de psychologue de l'Éducation nationale, le SNES-FSU et le SNUipp-FSU revendiquent :

- un plan de recrutements et des créations de postes pour tendre, dans une première étape, vers la moyenne européenne d'un psychologue pour 800 élèves ; -
- des conditions de travail et des modalités d'évaluation conformes à nos missions de psychologue et aux règles déontologiques de la profession ;
- un régime indemnitaire unique aligné sur les indemnités actuelles des Psy-ÉN EDA ;
- le maintien du réseau des CIO, lieu ressource indispensable pour le travail en équipe ;
- le développement des RASED dans le premier degré, dispositif pluriel de prévention et remédiation ;
- des plans de formation continue répondant aux besoins exprimés par les collègues ;
- un fonds national et académique pour pallier les inégalités d'équipement des psychologues selon les territoires.

SNUipp 46 80, Rue des Jardiniers 46000 Cahors ☎05 65 22 12 79

<http://46.snuipp.fr> mel: snu46@snuipp.fr Dir de la publication : Benoit Debals ch. des Condamines 46090 Pradines imprimé par nos soins Prix 0,50 € N° ISSN : 1241-3542 N° CPPAP : 0422 S 07301

N° 103 Octobre - Novembre - Décembre - 2017 / trimestriel

Déposé le 2017

Décryptage de la politique de Blanquer

Notre ministre n'est pas un inconnu puisqu'il fut au ministère de 2004 à 2012 sous les derniers gouvernements de droite. Il a gravi les échelons en devenant directeur adjoint du cabinet de G. de Robien en 2007, puis en 2009 il est choisi par L. Chatel pour devenir directeur de l'enseignement scolaire (DGESCO) : c'est le patron des programmes de la maternelle au lycée. Il fut démis de ses fonctions à l'arrivée de V. Peillon.

Ces dernières années, M. Blanquer occupait le poste de directeur général du groupe ESSEC, l'une des principales écoles françaises du management.

Il est proche du think tank libéral « Institut Montaigne » (voir ci-contre) et a participé à plusieurs de ses rapports. Il appartient au comité directeur « Agir pour l'école » depuis sa création. Cette organisation est un satellite de « Montaigne ». C'est par exemple grâce à cette structure privée que Céline Alvarez a pu lancer une expérimentation fantaisiste et très contestable mêlant la méthode Montessori et les neurosciences, narrée dans son best-seller « les lois naturelles de l'enfant ».

Les premières mesures de notre ministre :

Dès sa nomination il impose ses mesures. Prônant un climat de « confiance », sa stratégie est bien rôdée : il fragmente les attaques. Pour neutraliser toute résistance, il dépossède les enseignant-e-s du pouvoir d'agir, les met sous pression...

Les CP à 12 en REP+ : Il n'est pas question de s'y opposer sur le fond mais à moyens constants cela met en péril les PDMQDC, dispositif de moins de 3 ans, dégrade les taux d'encadrement dans les autres classes et les moyens de remplacement.

La relance des stages de remise à niveau pendant les vacances : Cette mesure s'inscrit dans l'externalisation chère au nouveau ministre sur le traitement de la difficulté scolaire.

Redoublement : Il laisse à penser que la solution de la difficulté scolaire serait de maintenir les élèves en difficulté une année de plus et est en contradiction profonde avec les acquis de la recherche montrant que le redoublement augmente les inégalités scolaires.

La rentrée en musique : tsoin, tsoin... !

La politique éducative de Blanquer :

Derrière l'habillage scientifique (cantoné aux neurosciences, niant la sociologie), c'est le projet d'une école sélective qui tourne le dos à la démocratisation et dont les classes populaires seront les grandes perdantes... un projet profondément idéologique, s'articulant autour de 3 pivots essentiels que sont **l'individualisation, la sélection, l'autonomie** (attaque de l'égalité de traitement des agents et usagers notamment, concurrence généralisée...). **Conséquences : la mise sous tutelle du travail enseignant (toute restriction de l'« agir » enseignant est une négation de la professionnalité). Des réformes et une austérité budgétaire : cela renvoie au local certaines décisions que le ministre a beau jeu de faire supporter par les acteurs locaux ! Cette mise en concurrence conduit à renforcer les inégalités territoriales, scolaires et aussi sociales...**

Sommaire : Page 1 : Edito Blanquer Page 2 : Pétition et Manifeste Page 3 : AVS—AESH : Précaires Page 4 : Psy scolaires élections résultats

L'institut Montaigne



Ce think tank fondé en 2000 par Claude Bébear, longtemps PDG d'Axa, a la vocation « d'élaborer des propositions concrètes dans les domaines de l'action publique, de la cohésion sociale, de la compétitivité et des finances publiques ». **L'Institut Montaigne et sa quinzaine de salariés sont financés quasi intégralement grâce aux adhésions d'une centaine d'entreprises, dont plusieurs sont membres du CAC 40.** Avec une limite : une société ne peut apporter plus de 2 % du budget total. Pourtant réputé comme proche de la droite, l'organisme se réclame « indépendant » des partis !

Allez-y voir !

<http://www.institutmontaigne.org/>

► Avancer vers l'égalité, Pétition et Manifeste: « Nous n'enseignons plus que "le masculin l'emporte sur le féminin" »

Suite aux révélations de l'affaire Weinstein, un mouvement d'ampleur met en lumière les violences faites aux femmes dans de nombreux pays et la nécessité d'œuvrer à une société plus égalitaire entre les femmes et les hommes. Cela doit passer prioritairement par l'éducation, afin de déconstruire les stéréotypes de genre. Le SNUipp-FSU réaffirme que « l'égalité, ça s'apprend » et revendique des moyens concrets pour que l'éducation à l'égalité soit effective à tous les niveaux de la scolarité.

Le langage peut aussi être vecteur de la domination. Le SNUipp-FSU juge légitimes les réflexions autour de l'écriture inclusive visant à faire évoluer les usages dans un sens plus égalitaire ; il soutient les enseignant-es ayant signé le **Manifeste d'Éliane Viennot** « Nous n'enseignerons plus que le masculin l'emporte sur le féminin ».

<https://www.change.org/p/nous-ne-voulons-plus-que-le-masculin-l-emporte-sur-le-f%C3%A9minin>



Le SNUipp FSU soutient les signataires du Manifeste ci-dessous et vous encourage à aller signer la pétition sur Change.org.

« Nous, enseignantes et enseignants du primaire, du secondaire, du supérieur et du français langue étrangère, déclarons avoir cessé ou nous apprêtons à cesser d'enseigner la règle de grammaire résumée par la formule « Le masculin l'emporte sur le féminin ».

Trois raisons fondent notre décision :

• La première est que cette règle est récente dans l'histoire de la langue française, et qu'elle n'est pas nécessaire. Elle a été mise au point au XVII^e siècle. Auparavant, les accords se faisaient au gré de chacun-e, comme c'était le cas en latin et comme c'est encore souvent le cas dans les autres langues romanes.

Bien souvent, on pratiquait l'accord « de proximité », venu du latin, qui consiste à accorder le ou les mots se rapportant à plusieurs substantifs avec celui qui leur est le plus proche. Par exemple : « afin que ta cause et la mienne soit connue de tous » (Ronsard, *épître à la Response aux injures et calomnies...*, 1563).

La nouvelle règle a d'ailleurs dû attendre la généralisation de l'école primaire obligatoire pour être appliquée massivement : « On peut aller sur le lac [d'Évian], en bateaux à vapeur ou petits-bateaux, et visiter les coteaux et montagnes voisines, à pied ou en voiture » (D^r Linarix, *Guide pratique de la Savoie et Haute-Savoie médicale et pittoresque*, 1896).

• La seconde raison est que l'objectif des promoteurs de la nouvelle règle n'était pas linguistique, mais politique : « Parce que le genre masculin est le plus noble, il prévaut seul contre deux ou plusieurs féminins, quoiqu'ils soient plus proches de leur adjectif. » (Dupleix, *Liberté de la langue française*, 1651) ; « Le masculin est réputé plus noble que le féminin à cause de la supériorité du mâle sur la femelle » (Beauzée, *Grammaire générale...* 1767).

Si l'école de la République a préféré abandonner cette formule au profit de celle qu'on connaît, c'est en reconduisant l'ordre de valeur qui est à son fondement. Un ordre que les classes politiques maintenaient parallèlement, en refusant aux femmes les droits politiques jusqu'en 1944, et en refusant plus longtemps encore de leur ouvrir les grandes écoles ou d'abroger les dernières dispositions du « Code Napoléon ».

• La troisième raison est que la répétition de cette formule aux enfants, dans les lieux mêmes qui dispensent le savoir et symbolisent l'émancipation par la connaissance, induit des représentations mentales qui conduisent femmes et hommes à accepter la domination d'un sexe sur l'autre, de même que toutes les formes de minorisation sociale et politique des femmes.

Pourquoi n'accepteraient-elles pas de gagner moins que leurs collègues, ou d'accomplir des corvées dont leurs compagnons se dispensent, ou de supporter leurs coups, s'il est admis au plus haut niveau que « le masculin l'emporte sur le féminin » ? La lutte contre les stéréotypes de genre, qui est essentielle au progrès de l'égalité réelle des femmes et des hommes, ne peut être efficacement menée si cette maxime n'est pas mise au ban de l'école.

D'autres mesures travaillant à l'expression d'une plus grande égalité dans la langue sont nécessaires, mais le plus urgent est de cesser de diffuser cette formule qui résume la nécessaire subordination du féminin au masculin.



En conséquence :

- Nous déclarons enseigner désormais la règle de proximité, ou l'accord de majorité, ou l'accord au choix ;

- Nous appelons les enseignantes et les enseignants de français, partout dans le monde, à renouer avec ces usages ;

- Nous les appelons à ne pas sanctionner les énoncés s'éloignant de la règle enseignée jusqu'à présent ;

- Nous appelons le Ministère de l'Éducation nationale à donner à ses personnels et à ceux des établissements sous sa tutelle des instructions précises allant dans le même sens ;

- Nous appelons les professionnelles et les professionnels de la presse et de l'édition, les correcteurs et correctrices, les écrivaines et les écrivains à en faire autant ;

- Nous appelons les citoyennes et les citoyens francophones à en faire autant. »

Signé par 314 membres du corps professoral de tous niveaux et tous publics, enseignant la langue française ou ayant à corriger des copies ou autres textes.

► AVS-AESH, précaires

Cela devient coutumier, le Lot faisait le bon élève auprès du Ministère lorsque l'an passé ont été supprimés les Aides à la direction d'écoles.

C'était une préfiguration de ce qui s'est généralisé cette rentrée pour l'ensemble des départements de l'hexagone.

Les directeurs à qui l'on a fait miroiter une simplification administrative ne sont pas dupes de la situation. Peu de choses ont changé sur le plan des demandes institutionnelles.

Lors du dernier CDEN, notre DASEN a longuement explicité la situation des notifications d'AVS qui augmentent, en argumentant (à raison) que ce n'est pas toujours le dispositif qui convient. Toutefois lorsque les services de santé sont surbookés, que les RASED sont en sous nombre, que les places en institution sont prises, les AVS restent l'aide ultime que l'enseignant peut avoir dans sa classe pour ces élèves.

Ces longs propos nous amènent à penser que le ministère s'achemine vers des AVS mutualisés (AVS de Classe) avec des notifications individuelles plus opaques que jusqu'à maintenant. Le Lot sera peut-être une fois de plus le bon élève pour la restriction d'emplois des précaires.

► Enseignants référents handicap : lettre intersyndicale

Monsieur le Premier Ministre,

Le président de la République a déclaré le Handicap grande cause nationale. L'École y contribue largement et les personnels s'y engagent pleinement bien que les conditions de la réussite de l'inclusion soient rarement réunies. Parmi eux, les enseignants référents handicap (ERH), chargés de l'application et du suivi des Projets Personnalisés de Scolarisation, sont un maillon essentiel de la réussite de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Pourtant les engagements de revalorisation (ERH) pris en leur faveur sous la précédente mandature ne sont pas tenus.

Après des mois de discussions, il avait été acté qu'ils devraient percevoir le taux plafond de la nouvelle indemnité pour missions particulières, soit un montant de 2 500 € bruts annuels. Cette nouvelle rémunération devant se substituer à l'ancienne indemnité des Enseignants référents handicap d'un montant de 929 €. Ils devaient donc bénéficier ainsi d'une revalorisation comme l'ensemble des enseignants du premier degré. A plusieurs reprises, nos organisations syndicales ont sollicité le ministère de l'Éducation nationale pour s'assurer de la mise en œuvre de cette mesure.

Lorsqu'enfin une réponse nous est faite, c'est pour nous dire que l'arbitrage est laissé aux recteurs qui détermineraient les décisions individuelles d'attribution. Au vu des réponses faites

COMMUNIQUE DE PRESSE COMMUN

SNUipp-FSU, SE-Unsa, FO, Sgen CFTD, CGT Educ Action

Emplois-aidés dans les écoles : le ministère ne répond pas aux demandes de l'intersyndicale

Dans une lettre commune au Ministre de l'éducation début septembre, nos organisations syndicales SNUipp-FSU, SE-UNSA, SNUDI-FO, SGEN-CDFT et CGT Educ'action dénonçaient la suppression massive et brutale des contrats aidés dans les écoles. Ces 23 000 suppressions d'emplois ont des conséquences dramatiques tant pour les personnels renvoyés ainsi au chômage que sur le bon fonctionnement des écoles et établissements. Les missions essentielles que ces personnels exercent : accompagnement des élèves en situation de handicap, aide administrative à la direction d'école... les rendent pourtant indispensables.

Lors de l'audience du 6 novembre, le Directeur de cabinet du ministre n'a pas apporté de réponses à nos deux principales demandes : « le maintien et le retour de ces personnels sur leurs emplois et demandent qu'ils bénéficient d'une formation qualifiante dans la perspective d'un emploi statutaire. Dans le même temps, nous demandons que toutes les écoles bénéficient d'une aide administrative pérenne ».

Cette non réponse du ministère n'est pas à la hauteur des enjeux humains et des besoins des écoles. Nos organisations syndicales restent mobilisées, nationalement et localement, pour obtenir d'autres réponses permettant un bon fonctionnement du service public d'éducation et une réelle considération des personnels qu'il emploie.

Novembre 2017

à nos sections locales respectives, il s'avère qu'ici, mais dans de rares cas, le montant de l'indemnité est celui du taux plafond, tandis que dans de nombreuses académies le choix du montant plancher, moitié moindre, est effectué par les recteurs.

Les ERH, ce sont 1 500 femmes et hommes qui sont au cœur de la construction et du suivi des projets de scolarisation de chacun de ces enfants et de ces jeunes avec leurs familles et les équipes. A l'absence de formation, au nombre important de dossiers, à l'abondant travail administratif, aux frais de déplacements insuffisants et aux conditions matérielles souvent précaires s'ajouterait dorénavant le non-respect des engagements pris en termes de reconnaissance salariale. Pour nos organisations, cela est inacceptable. Nous réclamons le versement de l'Indemnité pour Mission Particulière (IMP) à hauteur de 2 500 € pour tous les référents, partout sur le territoire. C'est la condition pour que ces postes retrouvent l'attractivité qu'ils perdent de manière massive année après année.

Nous vous demandons solennellement d'intervenir en ce sens et vous prions de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

F. Popineau

S. Crochet

C. Nave Bekt

SNUipp-FSU

SE-UNSA

Sgen-CFTD